



## EXAMEN D'AGRÈMENT DU CTTIC AVIS IMPORTANT

### Remboursement des frais d'examen

L'ATIO règle des frais au CTTIC pour chaque candidat inscrit à l'examen.

Les frais d'inscription à l'examen ne sont remboursés (**moins une retenue de 20%**) que si l'absence du candidat est motivée par des raisons de santé (maladie ou accident touchant le candidat ou un membre de sa famille immédiate).

Le cas échéant, les candidats doivent :

- aviser le secrétariat de l'ATIO **par écrit (par courrier, par télécopieur ou par courriel) ou par téléphone** s'ils savent qu'ils ne pourront pas se présenter à l'examen pour des raisons de santé; ou
- aviser le secrétariat de l'ATIO **dans les huit (8) jours qui suivent l'examen** (en respectant les modalités énoncées ci-dessus) en cas de problème (santé) de dernière minute; et
- présenter par écrit au secrétariat de l'ATIO une demande de remboursement, **accompagnée de pièces justificatives**, **dans les huit (8) jours qui suivent la date de l'examen.**

Cette mesure s'applique à tous les examens (traduction, interprétation de conférence, terminologie et interprétation judiciaire).

Catherine Bertholet  
Directrice générale